

Communiqué

Accès à la main courante

En application de l'article 53 des règlements généraux de la fédération algérienne de football, il est rappelé aux clubs qu'à dater du 21 janvier 2022 l'accès au banc de touche (main courante) est assujetti à la présentation des licences dûment établies pour les dirigeants dont les fonctions sont :

- *L'entraîneur*
- *L'entraîneur adjoint*
- *Le médecin*
- *L'assistant médical*
- *Le secrétaire du club*